

Arrêté n° ADM 12/2024
Portant délégation temporaire d'officier d'état-civil
à Monsieur Frédéric SARROUY, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-18 et L2122-32 ;

VU le 2^{ème} Alinéa du chapitre I du titre de l'instruction générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

CONSIDERANT que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Frédéric SARROUY, conseiller municipal, pour la célébration du mariage devant avoir lieu le Samedi 17/08/2024 à 16h00 ;

ARRETE

Article 1 Monsieur Frédéric SARROUY, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, une délégation lui est consentie pour la célébration du mariage devant avoir lieu en Mairie de Vendargues, le Samedi 17/08/2024 à 16h00.

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat – Monsieur le Procureur de la République
- Mise en ligne le

Le Maire,

Guy LAURET

